



Pose d'une chaudière a bois

Par **nat2606**, le **13/11/2012** à **14:22**

Bonjour,

Il y a deux ans nous avons de gros soucis d'insalubrité dans notre maison que nous louons, apparitions de moisissures dans de nombreuses pièces, un chauffage au fuel qui ne chauffe pas assez, nous avons demandé à la propriétaire la possibilité à nos frais d'installer une chaudière à bois, pour le bien-être de toute la famille quatre enfants très froids en plein hiver, cependant nous avons jamais eu de réponse écrite de refus.

Nous avons installé celle-ci et depuis la moisissure n'a pas empiré, elle a fait installer une VMC, mais n'a jamais voulu faire les travaux de rénovation des murs abîmés, aujourd'hui nous avons installé une chaudière à bois sans son accord qui ne change rien à l'installation d'origine et nous utilisons la chaudière à fuel pour l'eau chaude.

Que risquons-nous au regard des lois ? merci de vos réponses.

Cordialement Nathalie.

Par **cocotte1003**, le **13/11/2012** à **17:28**

bonjour, vous auriez dû demander une autorisation écrite au bailleur pour effectuer ces travaux, le bailleur pourra donc vous demander d'enlever cette chaudière et de remettre en état conforme à votre état des lieux d'entrée, lors de votre départ. Attention à bien fournir annuellement au bailleur le certificat d'entretien des 2 chaudières. À votre départ, le bailleur peut aussi accepter que vous laissiez en état sans compensation financière. De votre côté, vous pouvez enlever votre chaudière bois pour l'emmener, cordialement